

OCPM - Consultation publique SPJD 2018

#	Demandes d'information / de documentation / questions des commissaires	Commentaires / Réponses
1	Tableau comparatif du nombre d'événements qui ont nécessité une exemption du règlement sur le bruit de l'arrondissement de Ville-Marie depuis 1993 (règlement RB B-3)	Outre une exemption pour deux événements, soit le Grand Prix du Canada et les feux d'artifice, aucune dérogation sur le bruit n'a été demandée par la SPJD. Depuis 2013, l'arrondissement Ville-Marie n'impose aucune limitation de bruit aux événements.
2	Évolution du nombre d'événements (classés par catégorie) qui ont eu lieu au parc Jean-Drapeau depuis les 15 dernières années	Document joint : "Évolution nombre d'événements 2009 - 2018". (2 onglets)
3	Convention intervenue en 1996 entre la Ville de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau	Convention Ville/SPI 1996.
4	Liste de l'ensemble des locataires et concessionnaires du Parc qui ont un bail ou autre entente avec la SPJD, incluant la date et les conditions de renouvellement des baux. S'il y a lieu, la commission aimerait aussi recevoir la grille tarifaire et/ou les politiques encadrant les locataires du Parc.	Voir documents joints.
5	Étude d'Octave Acoustique de 2014 dont le titre est "Évaluation de l'impact acoustique de l'orientation de 3 scènes au parc Jean-Drapeau"	Une étude plus récente datant de 2017 a été déposée sur le site Internet de l'OCPM. Par ailleurs, un comité tripartite avec la Ville de Montréal, le parc Jean-Drapeau et la Ville de Saint-Lambert est actuellement en œuvre pour solutionner le problème lié au bruit. Les résultats de ces travaux seront rendus publics avant la fin de l'année 2018.
6	Quel est le bilan du Fonds Oxygène et du Fonds vert de la SPJD. Quelles actions ont été réalisées grâce à ces fonds? Quels sont les montants dépensés par année depuis l'existence de ces fonds?	Seul le Fonds Oxygène a servi en 2010 et 2011 à financer l'achat d'équipement d'entretien du Parc pour un montant global de 169 471 \$. Par ailleurs, le Plan directeur nous permettra d'élaborer une stratégie de développement durable en lien avec la politique existante qui permettra d'utiliser efficacement les sommes accumulées.

OCPM - Consultation publique SPJD 2018

<p>7</p>	<p>Quel est le processus décisionnel qui mène à l'adoption et à l'approbation des budgets, des contrats, des plans, des politiques et des nominations au conseil d'administration de la SPJD? Qui a l'autorité et le pouvoir de faire adopter et approuver les budgets, les contrats, les plans, les politiques et les nominations au conseil d'administration de la SPJD?</p>	<p><u>Processus décisionnel / autorité et pouvoir :</u></p> <p>1. Les budgets</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépôt des orientations budgétaires à la Ville de Montréal qui par la suite, confirme ses contributions (fonctionnement et PTI) à la SJPD . Sur réception de l'enveloppe budgétaire, révision et approbation par les directeurs de service et le directeur général . Présentation de la programmation et des budgets au DGA de la qualité de vie de la Ville . Dépôt des budgets (fonctionnement et PTI) au comité d'audit qui en recommande l'adoption . Le conseil d'administration adopte annuellement les budgets de fonctionnement et PTI . La Ville de Montréal adopte annuellement les budgets de fonctionnement et PTI . Le directeur de l'administration prépare et distribue les cahiers budgétaires à l'ensemble des gestionnaires <p>2. Délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> . Compte bancaire pour : opérations générales (1 M\$ et plus) et paiement des factures GPF1 - Président du conseil ou vice-président du conseil ou trésorier et directeur général ou directeur finances et technologies de l'information . Guichet CSST - Directeur ressources humaines . Revenu Québec Procuration pour communication de renseignement - Directeur finances et technologies de l'information ou chef comptable ou analyste en ressources financières . Gouvernement fédéral pour le relevé d'emploi WEB - Directeur des ressources humaines ou paie maître . Responsable de la loi de l'accès à l'information - Directeur finances et technologies de l'information . Calendrier de conservation des documents - Directeur finances et technologies de l'information . Tout type de contrat ou de réclamations, incluant : contrat d'acquisition de biens ou de services (incluant les services professionnels), d'exécution de travaux, contrats de locations de site, de locaux, de bâtiments, d'espaces commerciaux ou du circuit Gilles-Villeneuve . Contrats ayant une valeur inférieure à 1 000 \$: superviseurs . Contrats ayant une valeur inférieure à 10 000 \$: chefs, coordonnateurs et conseillers . Contrats ayant une valeur entre 10 000 \$ et 24 999,99 \$: directeur de service . Contrats ayant une valeur entre 25 000 \$ et 99 999,99 \$: directeur général et directeur de service . Contrats ayant une valeur de 100 000 \$ et plus : conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général <p><i>À noter que tout contrat d'une valeur supérieure à 2 000 000 \$ ou d'une durée supérieure à 5 ans, devra, en plus d'être autorisé par le conseil d'administration, être autorisé au préalable par le comité exécutif de la Ville de Montréal.</i></p>
----------	--	---

OCPM - Consultation publique SPJD 2018

8	Est-ce que la SPJD est assujettie aux politiques de la Ville de Montréal?	<p>Selon les lettres patentes de la SPJD ainsi que la convention entre la Ville et la SPJD, cette dernière n'est pas assujettie aux politiques de la Ville de Montréal, ni aux règles, aux normes et aux procédures de la Ville.</p> <p>Cependant, la SPJD doit respecter la réglementation municipale et le cas échéant se conformer aux règles et procédures que la Ville pourrait lui communiquer en ce qui a trait spécifiquement à la conduite des affaires de la SPJD.</p>
9	Il est indiqué dans la documentation de la SPJD que celle-ci "envisage, pour la phase II du Plan d'aménagement et de mise en valeur du secteur sud de l'Île Ste-Hélène, un nouvel aménagement de la promenade en bordure du fleuve afin d'optimiser l'usage des lieux et les percées visuelles sur le fleuve Saint-Laurent et la Ville de Montréal". La commission aimerait recevoir toute documentation pertinente concernant les détails et l'échéancier de la phase II du PAMV ainsi que pour toutes phases subséquentes prévues.	<p>Pour le moment, il n'y a pas de phase II ni de subséquentes d'identifiées ou de prévues, et ce, tant que le plan directeur n'est pas adopté par les différentes instances décisionnelles.</p>
10	La documentation de la SPJD (doc. 3.1 page 38) indique que le pavillon Hélène-de-Champlain cherche une vocation "pour approximativement 30 % de son utilisation à travers une offre événementielle de restauration, d'apprentissage et de rassemblement". Quel est le projet d'occupation des espaces pour les 70 % d'utilisation déjà prévus?	<p>L'occupation de 70 % des espaces du Hélène-de-Champlain s'oriente principalement vers le grand public et la location événementielle . Un plan d'affaires a été élaboré sans toutefois avoir encore été présenté au nouveau conseil d'administration et aux instances de la Ville pour l'obtention du financement.</p>
11	Quelles sont les exigences imposées aux organisateurs d'événements, notamment en ce qui concerne les délais de montage et de démontage de leurs installations, l'empreinte écologique, la sécurité, etc.? S'il y a lieu, la commission aimerait recevoir la documentation existante qui précise et encadre ces exigences.	<p>Toutes les exigences imposées aux promoteurs d'événements sont énumérées à chacun des contrats et varient selon le type d'événement, sa durée, les lieux et les espaces occupés, la saison, etc.</p> <p>La SPJD va élaborer un guide pour les futurs promoteurs qui nous permettra, entre autres, de préserver l'intégrité du Parc.</p>
12	Est-ce que les plans d'eau (étangs, cascades, ruisseaux) ont été détruits ou réduits durant les travaux du PAMV? Si oui, quelle est la superficie des espaces touchés? Si oui, est-ce qu'il est prévu de procéder à une restauration des secteurs touchés?	<p>Oui, deux plans d'eau artificiels (± 8000m2) et deux bassins. Une compensation a été fournie, le tout approuvé par le MDDELCC.</p>
13	Évaluez-vous les impacts des grands projets sur la faune et la flore? Existe-t-il une étude d'impact du PAMV sur la faune et la flore réalisée avant les travaux?	<p>Il y a eu une étude sur la faune et la flore en amont des travaux ainsi qu'une évaluation des impacts des travaux. Des mesures de mitigation ont été identifiées à même ce rapport</p>
14	Quelles activités sont planifiées à la Plaine des jeux à la fin des travaux d'aménagement du PAMV?	<p>Les activités qui pourront être présentés à la Plaine des Jeux découleront du Plan directeur 2018-2028.</p>
15	Est-ce qu'il existe des projets d'occupation événementielle ou autres sur le territoire du Mont-Boullé?	<p>Aucun événement n'est déployé sur le site du Mont Boullé, ce territoire étant classé patrimonial, il est donc protégé.</p> <p>Toutefois, l'utilisation du Mont Boullé est principalement concentrée à la Tour de Lévis. La Tour est généralement utilisée pour des événements privés ou corporatifs, tels des mariages, des conférences de presse ou lancement de produits.</p>
16	Y a-t-il des moyens qui ont été mis en place (ou qui ont déjà été essayés) pour assurer la coordination entre les organisateurs d'événements, les locataires institutionnels et les associations récréotouristiques qui tiennent leurs activités au Parc?	<p>En ce moment, l'utilisation d'un logiciel de gestion centralisé permet de planifier et gérer les événements de grande envergure aussi bien que de simples locations de salles. Du Plan directeur découleront aussi des pistes de solutions afin d'exploiter le plein potentiel du Parc en conservant l'équilibre entre nature et culture. De nouveaux outils pourront être considérés afin de répondre aux nouveaux besoins de gestion.</p>
17	Serait-il possible d'avoir de l'information additionnelle expliquant l'évolution de la gouvernance du territoire du parc Jean-Drapeau depuis les dernières décennies ainsi que de l'impact de ces transformations sur les pouvoirs, les mandats et la mission de la SPJD?	<p>Document joint : Comparaison historique des statuts des trois premiers grands parcs de Montréal qui décrit l'évolution de la gouvernance du Parc.</p>
18	Qui sera responsable de la préparation, de l'approbation, de la mise en œuvre et du suivi du Plan directeur du parc Jean-Drapeau?	<p>À la suite du dépôt des recommandations de l'OCPM, la SPJD, soit la direction générale et le comité Modus Vivendi, élaborera un premier projet de Plan directeur qui sera par la suite soumis au conseil d'administration du Parc, lequel recommandera son adoption aux instances municipales.</p>